



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

du **19 septembre 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Nombre de conseillers :

en exercice : **20**
présents : **17**
votants : **20**

Étaient présents :

BAYEUR Laurence, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, FRANCOIS Andrée, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations : Madame GULINO Aline a donné procuration à Madame GAUTIER Marina
Madame SIMONIN Valérie a donné procuration à Monsieur LEVE Damien
Monsieur FRERY Francis a donné procuration à Monsieur VOITURET Gilles

Madame FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/09/2023.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023.

N° 52/2023 : Approbation du PV du CM du 30 mai 2023

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.
Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 30 mai 2023.

Intervention Madame MARX Anne-Marie : le document PV du 30 mai 2023 présenté en séance est la liste des délibérations, pas un procès-verbal.

N° 53/2023 : Désignation du référent déontologue de l' élu local

- VU l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
- CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
- CONSIDÉRANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération,
- CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR**

- **DÉSIGNE** Monsieur Philippe DELCROIX comme référent de la commune de Ogy-Montoy-Flanville jusqu'au 01 juillet 2026.
- **PRÉCISE** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Philippe DELCROIX.
- **PRÉCISE** que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- **PRÉCISE** que Monsieur Philippe DELCROIX percevra une indemnité fixée à 50 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Intervention Madame MARX Anne-Marie : demande de se référer à l'article 3-2 du guide du référent pour la rédaction de la délibération en précisant la durée (jusqu'au 01/07/2026), les coordonnées de la personne avec le règlement dédié.

N° 54/2023 : Renouvellement des baux de chasse communaux

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1er février 2024, il convient donc de le renouveler conformément au calendrier mis en place par la Préfecture.

- CONSIDÉRANT qu'il existe un nombre important de propriétaires fonciers sur le territoire communal et que le montant du produit de la chasse est relativement faible : 700 € pour la chasse pour le lot sur Ogy et 800 € pour le lot sur Montoy-Flanville, il est proposé que la répartition du produit de la location entre les différents propriétaires ait lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds,
- CONSIDÉRANT que par courrier en date du 21 juillet 2023, Monsieur Divo Jean-Marie a déclaré une mise en réserve de chasse les parcelles agricoles figurant sur le plan en annexe de la présente délibération,
- VU les articles L429-3 à L429-18 du code de l'environnement,
- VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
- VU la Lettre circulaire de la Préfecture en date du 16 mai 2023,
- CONSIDÉRANT l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** de constituer 2 lots de chasse l'un sur Ogy et l'autre sur Montoy-Flanville comme le précédent bail.
- **PRÉCISE** que le lot de Montoy-Flanville sera amputé de la mise en réserve de Monsieur Divo.
- **FIXE** le prix à 700 € pour le lot de Ogy et 700 € pour le lot de Montoy-Flanville.
- **DÉCIDE** que le produit de la location entre les différents propriétaires sera reparti proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et la convention de gré à gré avec Monsieur OURY pour le lot de Ogy pour un montant annuel de 700 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 55/2023 : Création d'un lotissement rue de Pange à Ogy

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 057-200073609-20231031-PVCM190923-AU

La commune a fait l'acquisition en 2017 d'une maison à usage d'habitation section 1 N° 458 et 459 pour une surface de 26a 46 ca pour 181 000 €.

Le terrain sur lequel repose la maison présente des désordres géologiques et la maison se fissure.

Par délibération N° 89/2022 en date du 29 novembre 2022, le conseil municipal avait confié à l'atelier d'architecture Tandem une étude de faisabilité sur ces terrains.

Après analyse de cette étude, il est proposé de créer, après démolition de la maison, un lotissement de maximum 3 lots.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour lancer le projet de création d'un lotissement rue de Pange à Ogy appelé lotissement Grand Pré.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, Adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** la création d'un lotissement Grand Pré à Ogy pour un maximum de 3 lots à bâtir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux au nom de la commune pour le lotissement Grand Pré.
- **APPROUVE** la création d'un Budget Annexe : Lotissement Grand Pré.
- **DIT** que le budget annexe du lotissement Grand Pré est assujéti à la TVA.
- **ACCEPTE** la proposition du bureau d'étude LVRD concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement rue de Pange à Ogy pour un montant de 5 465,00 € HT, soit 6 558,00 € TTC pour les études et 4,6 % du montant de l'opération pour le suivi des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre des travaux du lotissement Grand Pré.
- **VOTE** les crédits nécessaires à cet effet.

Intervention Madame MARX Anne-Marie : il n'y a qu'un seul devis présenté.

Réponse : nous n'avons retenu qu'un devis.

N° 56/2023 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux secs rue des Marronniers et rue de Puche

Par délibération N° 84/2022 en date du 29 novembre 2022, le conseil municipal a décidé d'attribuer au bureau d'études LVRD le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux secs rue Principale, rue de Pange et Saint Agnan pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC pour les études et 4.2% du montant de l'opération pour le suivi des travaux.

Il est proposé de globaliser l'ensemble des travaux d'enfouissement et d'ajouter au 1^{er} programme l'enfouissement des réseaux secs rue de Puche et de lancer un appel d'offre en 3 tranches.

Le secteur qui est rajouté au programme est impacté sur Puche par la présence du réseau Haute Tension et par un nombre important de poteaux à supprimer, 20 sur 53, sur une distance de près de 500 m.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, Adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres :
 - Tranche 1 2023 – 2024 Ogy rue principale Rue de Metz Rue de Pange
 - Tranche 2 2024 – 2025 Saint Agnan rue des marronniers
 - Tranche 3 2025 – 2026 Puche Rue de Puche
- **ACCEPTE** la proposition du bureau d'étude LVRD concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux secs rue de Puche à Puche pour un montant de 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC pour les études, et 4,2 % du montant de l'opération pour le suivi des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Remarque Monsieur DIM Lucien : concernant l'enfouissement rue de P...

Deux réunions publiques seront organisées en octobre pour les habitan

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 057-200073609-20231031-PVCM190923-AU

N° 57/2023 : Accord transactionnel avec la Société Jean Lefebvre lotissement Patural - lot 3

Monsieur le Maire donne lecture du protocole transactionnel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la commune et la société Jean Lefebvre pour un montant de 62 000 €, correspondant au solde des travaux assainissement – AEP.

N° 58/2023 : Paiement des indemnités d'éviction dans le cadre de l'achat des terrains TARON

Par délibération N° 51/2022 en date du 14 juin 2022, la commune a décidé d'acquérir des terrains pour la création de parcelles et parking et pour l'aménagement.

Dans cette délibération il était demandé le calcul de l'indemnité d'éviction du fermier.

L'indemnité d'éviction est une compensation financière versée au locataire qui doit quitter les lieux.

Elle est évaluée en fonction du dommage subi. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice : atteinte à la situation financière, perte d'argent causé au locataire par le non-renouvellement du bail.

Par courrier en date du 1^{er} Septembre 2023, la FDSEA nous a communiqué le calcul des indemnités d'éviction.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'éviction.
- **DÉCIDE** de verser à l'exploitant la somme de 8 782,20 € au titre de l'éviction et 7 145,82 € dans le cas où le fermier viendrait à perdre une récolte.

N° 59/2023 : Travaux église de Noisseville : paiement de la quote-part de la commune OMF

Aux termes de l'article L. 2543-3-3° du code général des collectivités territoriales, les frais des cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat, constituent une dépense obligatoire pour les communes d'Alsace-Moselle en cas d'insuffisance des revenus, justifiée par leurs comptes et budgets, des fabriques, des conseils presbytéraux et des consistoires.

En application de ces dispositions, il appartient à l'établissement public du culte de transmettre à chaque commune comprise dans le périmètre de la paroisse ses comptes et budgets.

Il conviendra d'y joindre tout document apportant les éléments d'information et d'appréciation nécessaires sur les travaux envisagés afin de permettre aux conseils municipaux de se prononcer en toute connaissance de cause.

- VU le courrier du Conseil de fabrique de l'église de Noisseville du 1^{er} juin 2023 mentionnant les désordres à l'église,

- VU le devis des travaux pour le coffret électrique des cloches de 2 827,00 € HT, soit 3 392,40 € TTC,

- VU le devis des travaux d'installation d'un plancher dans la chambre des cloches de 1 988,40 € HT, soit 2 386,08 € TTC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VOITURET Gilles, Adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la quote-part de la commune de Ogy-Montoy-Flanville, soit 1/3 du montant des travaux HT.

N° 60/2023 : Vente appartement au 7 rue du Château

- CONSIDÉRANT que l'appartement se trouve dans un immeuble de 3 niveaux comprenant un total de 9 appartements dans un environnement industriel commercial et de service. Ce bâtiment a été construit dans les années 60 et ne comporte aucune isolation intérieure et extérieure. Les diagnostics DPE de la plupart des appartements varient de E à F. La commune a entrepris sur ce bâtiment des travaux portants sur le changement des fenêtres et l'individualisation du chauffage,
- CONSIDÉRANT que l'immeuble sis 7 rue du château est incorporé au domaine privé de la commune,
- CONSIDÉRANT que la cession des appartements de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir et plus particulièrement les travaux de rénovation énergétique du bâtiment,
- CONSIDÉRANT que Madame Sonia KOCHANSKI a manifesté son intérêt d'acquérir un logement,
- CONSIDÉRANT que par délibération N° 93/2022 en date du 29 novembre 2022, la commune a déjà vendu un appartement dans cet immeuble,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION**

- **AUTORISE** la cession de l'appartement N° 6 au deuxième étage, d'une superficie de 79,26 m² situé 7 rue du Château pour un montant de 71 334 €, soit 900 €/m² à Madame Sonia KOCHANSKI.
- **DIT** que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Intervention Madame MARX Anne-Marie : il n'y a pas eu de publicité de faite, pas d'estimation. L'appartement a été vendu à un agent communal. Monsieur le Maire répond que les appartements sont attribués aux locataires qui sont prioritaires en cas de vente. Il précise qu'il n'y a pas d'estimation.

Mme MARX demande dans quel cadre le coût des travaux de rénovation thermique du bâtiment, sont-ils à la seule charge de la commune ? Une clause spécifique a-t-elle été apportée dans l'acte de vente ? Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de clauses spécifiques dans l'acte de vente.

N° 61/2023 : Renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) de la société Lidl

La commission de suivi de site a été créée par arrêté préfectoral n° 2015-DLP/BUPE-304 du 13 octobre 2015. La dernière réunion de la CSS s'est déroulée en juin 2019.

La durée du mandat des membres de cette commission est de 5 ans.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des collègues qui composent cette commission.

- CONSIDÉRANT que le comité de suivi environnemental de la commune de Ogy-Montoy-Flanville n'a pas été sollicité depuis 4 ans,
- CONSIDÉRANT l'appel à candidature pour le collège riverains de Ogy-Montoy-Flanville,
- VU la candidature de Monsieur IRMAK au collège riverain, domicilié à Ogy-Montoy-Flanville Rue des Terres Rouges,
- VU la candidature de Monsieur ERBSTOSSER Laurent, domicilié à Ogy-Montoy-Flanville Rue de l'Etang.

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, Adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** de supprimer la commission « comité de suivi environnemental de la commune de Ogy-Montoy-Flanville ».
- **DÉCIDE** de nommer Monsieur IRMAK en qualité de titulaire et Monsieur ERBSTOSSER en qualité de suppléant.

N° 62/2023 : Convention pour l'exploitation de la fourrière animale

En vertu de l'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), le Maire, en tant que détenteur des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de ne prescrire que ceux qui sont errants, ceux qui sont saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 211-24 du CRPM, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

- CONSIDÉRANT qu'il convient de mutualiser ce service,
- CONSIDÉRANT que par délibération du 07 mars 2023, le Conseil Communautaire autorise le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP) à signer une convention tripartite avec la fourrière « 2^{ème} chance » de Richemont et la commune de Ogy-Montoy-Flanville.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BASTIEN Alain, Adjoint au Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la fourrière « 2^{ème} chance » et la CCHCPP.

N° 63/2023 : Adressage construction route de Flanville

Vu la demande de Monsieur ARNOULD Cyrille d'attribuer un numéro d'adresse postale pour sa maison située route de Flanville.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BASTIEN Alain, Adjoint au Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** d'annuler la DCM N° 65/2022 du 04 octobre 2022.
- **DÉCIDE** d'affecter le numéro 31 bis route de Flanville – 57645 Ogy-Montoy-Flanville comme adresse postale.

N° 64/2023 : Attribution des parcelles lotissement de Puche

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, Adjoint au Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** l'attribution des parcelles suivantes au lotissement « Couronne de Puche » :
 - Lot 2 : référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; N° 43, d'une superficie totale de 630 m² pour un montant de 15 000 € HT l'are, soit 94 500 € H.T. à M. et Mme FERREIRA DA SILVA José Manuel
 - Lot 3 : référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; N° 44, d'une superficie totale de 630 m² pour un montant de 15 000 € HT l'are, soit 94 500 € H.T. à M. SALVAGGIO Vincent
 - Lot 4 : référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; N° 45, d'une superficie totale de 630 m² pour un montant de 15 000 € HT l'are, soit 94 500 € H.T. à M. et Mme TASOLUK
 - Lot 5 : référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; N° 46, d'une superficie totale de 665 m² pour un montant de 15 000 € HT l'are, soit 99 750 € H.T. à M. ILHAN Orhan
 - Lot 6 : référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; N° 47, d'une superficie totale de 666 m² pour un montant de 15 000 € HT l'are, soit 99 900 € H.T. à M. VINGERT Fabrice et Mme SCHUHMACHER Emilie.
- **PRÉCISE** que les frais notariés d'acquisition sont à la charge des acheteurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Remarque : DCM reprise en complément de la délibération du 30 mai 2023 sur laquelle manquaient les références cadastrales des parcelles.

N° 65/2023 : Convention pour la numérisation des actes d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 03/11/2023
Reçu en préfecture le 03/11/2023
Publié le
ID : 057-200073609-20231031-PVCM190923-AU

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le courrier en date du 23 février 2023 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires rappelant l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 mars 2023 autorisant la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP) à numériser les documents de la commune de Ogy-Montoy-Flanville et à signer la convention relative à la numérisation des documents d'urbanisme en vue de l'intégration dans le Géoportail de l'Urbanisme avec la commune,
- CONSIDÉRANT qu'il convient de mutualiser ce service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CCHCPP la convention relative à la numérisation des documents d'urbanisme en vue de l'intégration dans le Géoportail de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** le versement à la CCHCPP de la somme de 720,00 € HT pour la numérisation des documents de la commune de Ogy-Montoy-Flanville.

N° 66/2023 : Proposition de la commune OMF concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables

Chaque commune doit proposer une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables.

- CONSIDÉRANT le document ZAER de la commune de Ogy-Montoy-Flanville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LEVE Damien, Conseiller Municipal,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables (document ci-joint).
- **S'ENGAGE** à organiser la concertation des habitants via les différents supports de communication de la commune.

N° 67/2023 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles OMF pour l'année scolaire 2021/2022

- CONSIDÉRANT les frais de fonctionnement des écoles d'Ogy-Montoy-Flanville pour l'année scolaire 2021/2022,

- CONSIDÉRANT l'effectif des enfants scolarisés aux écoles d'Ogy-Montoy-Flanville durant l'année scolaire 2021/2022,

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, Adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** de porter le montant de la contribution des communes de résidence à :
 - 1 033,54 € par élève scolarisé à Ogy-Montoy-Flanville et ne résidant pas à Ogy-Montoy-Flanville pour l'année scolaire 2021/2022 pour l'école maternelle,
 - 268,72 € par élève scolarisé à Ogy-Montoy-Flanville et ne résidant pas à Ogy-Montoy-Flanville pour l'année scolaire 2021/2022 pour l'école primaire.

N° 68/2023 : Subvention aux écoles

Le président de la coopérative scolaire de l'école d'Ogy-Montoy-Flanville a sollicité auprès de la mairie l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 pour les projets et matériels pédagogiques.

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, Adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

N° 69/2023 : Subvention à l'Amicale du personnel OMF

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 057-200073609-20231031-PVCM190923-AU

La présidente de l'amicale du personnel de la mairie d'Ogy-Montoy-Flanville sollicite auprès de la mairie l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 5 000,00 € au profit de l'association "Amicale du personnel OMF".

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 5 000,00 € à l'Association « Amicale du personnel OMF ».

Mme MARX demande si cette subvention servira à financer les cartes cadeaux de fin d'année offertes aux agents communaux ? Monsieur le Maire rappelle la note du percepteur concernant l'attribution des cartes cadeaux par la Mairie. Il confirme que le montant de la subvention correspond à la demande de l'association qui a comme projet d'attribuer des cartes cadeaux aux agents de la commune.

N° 70/2023 : Modification du règlement des contrats de location des salles communales

Suite à la modification du règlement de location des salles de la commune de Ogy-Montoy-Flanville, il est proposé d'appliquer le système de tarification à compter du 20 septembre 2023 comme suit :

Salle des fêtes à OGY	Habitants de Ogy-Montoy-Flanville	Extérieurs
48h (le samedi et le dimanche)	450 €	590 €
24h (du lundi au vendredi)	250 €	390 €
Forfait obsèques	gratuit	50 €
Expositions	gratuit	50 €

Salle communale à MONTROY-FLANVILLE	Habitants de Ogy-Montoy-Flanville	Extérieurs
48h (le samedi et le dimanche)	350 €	490 €
24h (du lundi au vendredi)	200 €	350 €
Forfait obsèques	gratuit	50 €
Expositions	gratuit	50 €

Toutes les salles	Associations extérieures
48h (le samedi et le dimanche)	50 €
24h (du lundi au vendredi)	30 €
Activités 1/2 journée	20 €

Location de vaisselle :

- 1 € / couvert (assiettes, fourchettes, cuillères, verres, plats, paniers à pain, carafes, etc.)

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 057-200073609-20231031-PVCM190923-AU

Païement :

Les paiements font l'objet de l'émission d'un titre de paiement émis par le Trésor Public :

- 1/ Location salle et vaisselle : totalité figurant sur le contrat de location.
- 2/ Ménage et détériorations : suite à l'état des lieux contradictoires, les manquements au nettoyage, les dégâts, les détériorations, la casse de vaisselle ainsi que toutes anomalies feront l'objet de l'émission d'un titre de paiement du montant des réparations et remises en état.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VOITURET Gilles, Adjoint au Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de location des salles communales de la commune de Ogy-Montoy-Flanville au **20 septembre 2023**.

N° 71/2023 : Convention d'expérimentation Vélo-bus avec MPS

L'association Metz Pôle Service propose à la commune d'expérimenter le fonctionnement d'un Vélo-Bus (Woodybus) de septembre à décembre 2023. Il s'agit d'un minibus de 9 places (8 passagers et 1 chauffeur).

Ce mode de déplacement doux et actif sera dédié aux élèves scolarisés en élémentaire.
Il est à la fois un outil pédagogique, un moyen de transport écologique, et permet de répondre en partie aux problématiques de circulation devant l'école.

L'association Metz Pôle Service met en place cette action sous forme de chantier d'insertion et en assure l'entière organisation et les responsabilités induites.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à la proposition de l'association de mettre en place un vélo-bus pour la desserte du groupe scolaire, à titre expérimental de septembre à décembre 2023, conformément à la convention jointe.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LEVE Damien, Conseiller Municipal,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** de mettre en place l'expérimentation d'un vélo-bus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Metz Pôle Services.

N° 72/2023 : Nomination au CCAS

Monsieur Damien LEVE a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Suite à la démission de Madame Nathalie BADIE du Conseil Municipal de Ogy-Montoy-Flanville, il y a lieu de la remplacer au sein du Centre Communal d'Action Social en qualité de membre du collège élus du CCAS.

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, Adjointe au Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR**

- **DÉSIGNE** Monsieur Damien LEVE comme membre du collège des élus du CCAS.

N° 73/2023 : Convention avec la CCHCPP pour la participation financière de la commune à la réalisation d'un merlon

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange porte un projet d'aménagement paysager sur le ban communal de Coincy, situé entre une zone à vocation première d'habitat et une zone artisanale surplombant le bâti, notamment un entrepôt logistique de dimensions importantes. Outre l'intérêt de limiter les nuisances sonores et visuelles du bâti, ce projet permet de renforcer la trame verte du secteur et rentre dans le projet intercommunal d'actions en faveur de la trame verte et bleue. Le projet permet une renaturation

forte de ce secteur de la commune, autrefois favorable au passage de la
désormais entouré de zones urbanisées (habitat et activités économiques).

La CCHCPP a établi une convention qui prévoit une participation financière de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville d'un montant de 15 000 € au titre des travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCHCPP.

N° 74/2023 : Programme Villages d'Avenir

Le gouvernement a publié, au milieu du mois d'août, une circulaire aux préfets destinée à détailler le programme « Villages d'avenir », qui vise à « aider les communes rurales à réaliser leurs projets » grâce à un accompagnement en ingénierie.

La commune d'Ogy-Montoy-Flanville est éligible au dispositif au titre des communes de moins de 3 500 habitants présentant une fonction de centralité.

Parmi les projets concernés, il est fait mention des projets de rénovation du bâti dégradé.

La commune pourrait présenter le projet de rénovation de la ferme Rue du Château.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la candidature de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville au programme Villages d'avenir.

N° 75/2023 : Prêt relais Caisse d'Epargne Grand Est Europe

La commune a fait financer les travaux de viabilité du lotissement Patural par un prêt relais.

Ce prêt relais a été remboursé régulièrement et il convient de poursuivre le prêt relais pour la dernière tranche de commercialisation des parcelles.

La Caisse d'Epargne nous propose les conditions suivantes en vigueur.

CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

○ Prêt relais à Taux Fixe

<u>Montant</u>	230 000 €
<u>Modalité de déblocage</u>	au moins 2000 € dans les 3 mois et dans un délai de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse Epargne
<u>Durée</u>	sur 2 ans
<u>Remboursement anticipé</u>	Possible sans indemnité, avec un préavis d'un mois
<u>Base de calcul</u>	Exact/360
<u>Délai de signature du contrat</u>	1 mois
<u>Taux Fixe</u>	sur 2 ans : 4,80 %
<u>Remboursement</u>	Païement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance
<u>Commission d'intervention</u> :	230 € exigible à la date de signature du contrat

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** la proposition de la Caisse Epargne Grand Est Europe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et avenants à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Divers :

Mme MARX a souhaité aborder certains points.

Monsieur le Maire lui demande de se conformer au règlement intérieur concernant les prises de paroles en dehors des points de délibération du Conseil Municipal.

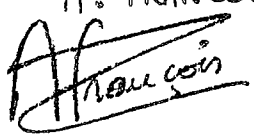
Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 057-200073609-20231031-PVCM190923-AU



La secrétaire de séance,
A. FRANÇOIS




Le Maire,
E. GULINO
